

milliers. Dans la plupart des cas, leur solde et allocations dépassent de beaucoup ce qu'ils touchaient dans le service civil. J'ai fait préparer dans un département une liste qui indique une forte augmentation du bordereau de paye. Nous avons refusé à un grand nombre d'employés civils la permission de s'enrôler. Nous les avons gardés dans le service civil et les faisons travailler tant qu'ils peuvent. C'est parce que nous leur demandons des sacrifices que nous exigeons ces nombreux impôts. Leurs anciens camarades portent l'uniforme, et on vient nous demander de dégrever ces derniers. La proposition cause-t-elle des ennuis? Elle devrait en causer, et pourtant elle rallie l'avis de presque tous les honorables députés. Les jeunes filles aussi se sont enrôlées. J'ignore, je le répète, si les sous-officiers et les simples militaires dans leurs rangs acquittent ou non l'impôt sur le revenu. L'honorable député fait signe que non; peut-être a-t-il raison.

M. DIEFENBAKER: Ce n'est pas dans la loi.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député fait un appel éloquent afin de soustraire ces personnes à l'impôt. J'ignore sur quel principe il fonde ses arguments, mais je suppose qu'il voudrait obtenir le traitement accordé aux sous-officiers. Songez aux sténographes en uniforme, aux cuisinières et aux autres femmes qui remplissent diverses fonctions. Tout considéré, ces femmes reçoivent plus que les sténographes de la classe 1, bien qu'elles ne touchent que les deux tiers de la solde du simple soldat. N'oubliez pas les milliers de sténographes de la classe 1 entassées un peu partout à Ottawa. On a formulé de pressants appels en faveur de ces jeunes filles qui doivent payer \$20, \$30 ou \$40.

M. HOMUTH: C'est une honte.

L'hon. M. ILSLEY: Nous ne pouvons obtenir les sommes requises sans taxer ces petits salariés. Quelqu'un s'inquiète-t-il de soustraire ces jeunes filles en uniforme à l'impôt? J'éprouve de la difficulté à comprendre comment des honorables députés peuvent parler à la légère de jeter par la fenêtre 15, 20 ou 25 millions de dollars; ils parlent de faire disparaître les inégalités, et il en existe, je l'admets, en exemptant toute une classe au détriment du reste des contribuables déjà surchargés. Tout en admettant que mon point de vue est diamétralement opposé à celui-là, j'éprouve de la difficulté à comprendre l'attitude opposée.

L'hon. M. HANSON: Le ministre nous demande si nous sommes inquiets. Je n'ai peut-être pas reçu autant de plaintes que lui, mais j'en ai tout de même reçu plusieurs et j'ai étudié la question très attentivement. Je

m'étais proposé d'en parler dans mon discours sur le budget. Le point a été soulevé par l'honorable député de Calgary-Est presque aussitôt que nous avons abordé cette résolution. J'ai cru qu'il abordait la question un peu trop vite, mais je savais que nous devions le faire tôt ou tard. Il faut tenir compte de considérations plus amples. D'après mes renseignements, tous sont assujétis à l'impôt aux Etats-Unis, qu'ils soient au pays ou à l'étranger, à condition, bien entendu, qu'ils appartiennent aux catégories imposables. Il en va de même du Royaume-Uni.

L'hon. M. ILSLEY: La solde est un peu plus élevée, quand ils sont en dehors du pays.

L'hon. M. HANSON: Mais le principe fiscal veut que tous payent. Je discuterai la question en tenant compte des circonstances et le plus impartialement possible. Le ministre attend une franche expression d'opinion de la part des députés qui ne sont pas en quête de votes. Je n'envisage pas la chose à ce point de vue. On se rend populaire à préconiser des dégrèvements. J'ai beaucoup pratiqué la chose dans le passé, mais je n'ai jamais constaté que cela m'ait rapporté beaucoup de votes, en fin de compte. Nous nous sommes écartés de ce principe dans un cas et cela a causé des embarras. Le taux des impôts auxquels sont assujétis certains de ces hommes a terriblement augmenté. Il y a disparité de traitement envers les officiers subalternes, jusqu'au grade de major inclusivement, par opposition aux sous-officiers brevetés.

L'hon. M. ILSLEY: Cela inclut seulement les capitaines, je pense.

L'hon. M. HANSON: C'est probablement exact, mais on m'avait dit que cela s'appliquait aussi aux majors. Ces officiers subalternes jusqu'au grade de capitaine inclusivement sont tellement taxés qu'ils touchent une somme moindre que les sous-officiers brevetés. C'est une odieuse disparité de traitement. Certains hommes se sont enrôlés pour le service actif et ont été renvoyés au pays. Tous les officiers peuvent recevoir ordre d'aller n'importe où; il n'y a pas d'officiers de l'armée territoriale. Ceux qui vont outre-mer et reviennent sont assujétis à un énorme impôt du fait de ce déplacement effectué contre leur gré. Ils tiennent à rester outre-mer, mais on leur a ordonné de revenir pour servir ici. Ils ont droit à quelque égard.

Il y a un autre groupe nombreux d'hommes qui servent dans les forces armées, qui ont des grades assez élevés et qui n'ont jamais songé à aller outre-mer. Plusieurs sont entrés dans l'armée parce qu'ils pouvaient améliorer leur situation. Pourquoi seraient-ils exonérés de l'impôt? Le ministre nous dit que la somme globale perçue de cette catégorie, y